

ARRÊTE N° 25/016

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue Sainte Anne

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société Vulcano afin de permettre la mise en place de plusieurs toupies de béton pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble des emplacements se trouvant sur le parking situé en face de la chapelle Sainte Anne.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du lundi 3 février au jeudi 6 février 2025 de 7h30 à 16h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Vulcano (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le vendredi 31 janvier 2025

Philippe Bonnefond
Adjoint au maire

